

Par courriel uniquement : [REDACTED]

Montréal, le 12 février 2020

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 10 février 2020

Bonjour,

La présente fait référence à votre demande d'accès à l'information du 10 février 2020 concernant l'évaluation du projet **J'AI PLACÉ MA MÈRE** (105506), dans le cadre du dépôt d'octobre 2019 du volet 3 du Programme d'aide à la production. Votre demande vise à obtenir :

- « tous documents ou notes contenus dans le dossier, ainsi que le nom des personnes, évaluateurs, analystes ou jurys qui ont participé à l'évaluation et à la décision de la SODEC dans le cadre de ce projet. »

Nous donnons suite à votre demande en vous fournissant la liste des personnes ayant siégé sur ce comité en annexe aux présentes. Nous vous avons par ailleurs déjà acheminé la décision de la SODEC ainsi que la recommandation du comité.

Le droit d'accès aux autres documents entourant l'évaluation de votre projet vous est refusé en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), qui permet à un organisme de refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits depuis moins de dix ans par un membre de son personnel dans l'exercice de ses fonctions ou, à sa demande, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

Vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

[REDACTED]

Sophie Lizé
p.j. (3) Liste, article 37 de la Loi et avis de recours

ORIGINAL SIGNÉ

